



Procès verbal de la séance du Comité Technique Paritaire du 06 décembre 2010

Etaient présents :

Représentant l'administration :

Xavier FLAMBARD, Directeur de l'ENSAIT,
Michel VANCAPPEL, Directeur Général des Services,
Virginie CHUPIN, Responsable des Ressources Humaines,
Sabine CHLEBICKI, ACOMO,

Dorothee MERCIER, Chargée de mission GEMTEX, Responsable événementiel
Sylvie VILAIN, SRH, Responsable des traitements

Représentant les personnels :

Frédéric BAUDRIN, Adjoint Technique de Recherche et Formation,
François DASSONVILLE, Technicien de Recherche et Formation,
Ali NAAB, Adjoint Technique de Recherche et Formation,
Frédéric DEMUYNCK, Adjoint Technique de Recherche et Formation,
Hubert OSTYN, Technicien de Recherche et Formation,

Le quorum étant constaté (11 représentants sur 12 ayant voix délibérative présents), Xavier FLAMBARD, Directeur de l'ENSAIT et Président de séance du Comité Technique Paritaire (CTP) ouvre la réunion en rappelant que Virginie CHUPIN, Représentant de l'Administration a été désignée Secrétaire Permanent du Comité et qu'il convient de désigner le Secrétaire Adjoint de séance.

Monsieur BAUDRIN fait acte de candidature et est désigné Secrétaire Adjoint de séance à l'unanimité des votes.

Le Président propose ensuite l'approbation du procès verbal du CTP du 16 septembre 2010 envoyé électroniquement et déposé sur le campus numérique.

Le procès verbal est adopté à l'unanimité.

Xavier FLAMBARD aborde le premier point de l'ordre du jour : l'intéressement des personnels.

Intéressement des personnels

Xavier FLAMBARD précise que l'administration n'a pas été en mesure d'adresser dans les délais le document relatif à la mise en place de l'intéressement des personnels à l'ENSAIT. Néanmoins, il propose aux membres du CTP de projeter ce document et de faire une présentation du dispositif, après quoi les représentants des personnels pourront choisir de voter un avis ou de le reporter au prochain CTP de janvier 2011.

Michel VANCAPPEL souligne que le nouveau texte sur l'intéressement, qui avait d'ailleurs été communiqué et expliqué au précédent CTP, remet en cause nos pratiques et les taux actuels que l'Ecole avait mis en place dans le cadre des participations aux opérations de recherche. Il précise qu'il n'est plus possible de se référer à des taux fixes compte tenu du nouveau mode de calcul de l'enveloppe destinée à l'intéressement, soit 50% du disponible, le disponible étant égal au montant facturé moins l'ensemble des charges : matériels, déplacements, RH pour les salaires des contractuels mais aussi ceux des fonctionnaires.

François DASSONVILLE, demande pourquoi le salaire des fonctionnaires est considéré comme une charge de l'ENSAIT.

Michel VANCAPPEL précise que dans peu de temps avec le passage aux RCE, ce sera pleinement le cas même si ces salaires resteront subventionnés par l'Etat. Il y a toujours un coût pour l'établissement puisque le temps de travail d'un fonctionnaire consacré à une opération ne l'est pas sur d'autres missions prises en charge par quelqu'un d'autre.

Xavier FLAMBARD souligne qu'il est important de considérer le salaire des fonctionnaires comme un coût, et précise qu'estimer que l'on ne paie pas les fonctionnaires reviendrait à faire de la concurrence déloyale.

Michel VANCAPPEL explique que 50% du disponible reviennent aux ressources de l'établissement, pour la capitalisation pour la recherche, un retour école, au SAIC plus généralement pour le fonctionnement d'eu-genie.

Il expose ensuite les principes proposés pour la répartition des 50% disponibles pour l'intéressement des personnels.

Il commence par la participation directe expliquant que la valorisation des heures proposée repose sur un système de pondération des heures expert, ingénieur et technicien. Le pourcentage étant ensuite appliqué à la marge disponible et donne le montant applicable à chacun des participants.

Il rappelle qu'avant, le taux brut chargé d'un expert était de 42€ multiplié par le nombre d'heures effectuées ou prévues au contrat. Il insiste sur le fait que ce mode de calcul n'est plus possible avec le nouveau dispositif réglementaire et que la pondération est donc indispensable.

Frédéric DEMUYNCK demande si la proposition concerne bien les heures faites dans le cadre des heures de travail.

Michel VANCAPPEL précise que oui.

Frédéric DEMUYNCK demande si les personnels des services techniques peuvent élargir à cet intéressement en donnant l'exemple de l'installation d'une machine.

Michel VANCAPPEL indique que oui, le temps peut être directement prévu et donner lieu à intéressement pour participation directe, et que si l'intervention n'est pas directement prévue, il peut y avoir une prise en compte dans le cadre de la participation collective au contrat.

Dans les participations directes, il indique qu'il y a affectation :

- On calcul un nombre fictif basé sur le nombre total des heures multipliés par 10% pour le commercial qui « vend » le projet,
- On calcul un nombre fictif basé sur le nombre total des heures multipliés par 10% pour le Directeur, le Directeur du Gemtex et le Directeur du Saic
- On calcul un nombre fictif basé sur le nombre total des heures multipliés par 15% pour les personnels qui interviennent à moment donné le déroulement du contrat.

François DASSONVILLE demande si cela signifie bien que 25% du contrat revient aux professeurs et techniciens.

Michel VANCAPPEL précise que dans son explication il s'agit de la ventilation des 100% des heures.

Il réexplique que sur un contrat, il faut enlever les coûts de la recette, puis que sur la marge bénéficiaire 50% vont obligatoirement être un retour école et autres dans la mesure où l'intéressement des personnels ne peut être au maximum que de 50% de la marge bénéficiaire.

A la question de savoir pourquoi les 10% au commercial, 10% aux directeurs, Michel VANCAPPEL explique qu'il faut fixer les critères d'attribution. La proposition étant d'allouer 10% des heures pour le commercial, 10% pour la direction et 15% pour la participation collective. Cela permet d'affecter un nombre d'heures à chacun.

Pour illustrer ses propos Michel VANCAPPEL projette un fichier Excel, outil de vie commercial qu'il a construit en fonction des propositions de critères qui seront faites au conseil d'administration. Il l'explique soulignant que dans la vente il prévoit deux marges, une sur tout ce qui est matériel, frais de déplacement etc... et une sur la GRH qui peut être de 200% car on reprend systématiquement le coût réel du salarié.

Xavier FLAMBARD précise que la marge est donc susceptible de varier selon le profil des agents intervenant.

Michel VANCAPPEL explique que cela nécessitait de passer à un autre système de répartition et d'abandonner les taux fixes par catégorie que l'on ne serait pas en mesure de garantir, d'où la proposition de pondération des heures avec les coefficients suivants :

- heures professeurs x 4
- heures ingénieurs x 2
- heures techniciens x 1

Frédéric DEMUYNCK indique que pour lui le technicien paraît être perdant surtout en perdant sa PPRS.

Xavier FLAMBARD répond qu'il est normal que le technicien ne soit pas payé pareil que l'enseignant chercheur

Michel VANCAPPEL rappelle qu'avec l'intéressement la PPRS est désormais cumulable avec l'intéressement.

François DASSONVILLE demande à quoi sont appliqués les 10% des directeurs, aux 50% des bénéfiques ?

Michel VANCAPPEL répète que non, qu'il s'agit de 10% des heures mises au contrat.

François DASSONVILLE indique que les heures font parties de la négociation de départ.

Michel VANCAPPEL explique que oui et qu'il faut que la négociation soit faite au plus juste et surtout que ce n'est pas le nombre d'heures qui fait la prime mais la marge dégagée. Il propose à l'assemblée de prendre un exemple concret.

Il explique ensuite qu'il y a un coefficient supplémentaire qui intervient dans la pondération des heures entre les fonctionnaires et les contractuels, recrutés pour réaliser des contrats afin de valoriser la participation des fonctionnaires. Ce coefficient est de 1,33.

Xavier FLAMBARD rappelle qu'il convient d'être dans les prix du marché pour décrocher des contrats et faire entrer de l'argent.

Michel VANCAPPEL poursuit sa présentation en expliquant qu'il y a par ailleurs un bornage des taux heures à ne pas dépasser à savoir :

- 200€ brut chargé / heure expert
- 100€ brut chargé / heure ingénieur
- 50€ brut chargé / heure technicien

François DASSONVILLE demande à avoir les correspondances nettes.

Virginie CHUPIN les donne :

- Environ 163€ net pour un titulaire et 117€ pour un contractuel / heure expert
- Environ 82€ net pour un titulaire et 58€ pour un contractuel / heure ingénieur
- Environ 40€ net pour un titulaire et 29€ pour un contractuel / heure technicien

Xavier FLAMBARD explique que le nouveau dispositif d'intéressement incite les établissements à marger le plus possible en favorisant une capitalisation de la recherche à concurrence d'au moins 50% des bénéfiques et l'intéressement des personnels sur au maximum 50% des bénéfiques. Il souligne qu'il ne peut y avoir d'attribution de primes si le contrat est déficitaire, ce qui pouvait en théorie être le cas avec l'ancienne réglementation. Aujourd'hui, il faut nécessairement dégager de la marge et l'intéressement sera pour tout le monde ou personne.

Frédéric DEMUYNCK demande des précisions sur la répartition de l'intéressement pour participation collective.

Michel VANCAPPEL rappelle qu'avec l'ancien système seul certaines fonctions étaient éligibles et qu'aujourd'hui le système est plus ouvert et permet de prendre en compte davantage de personnes intervenant. Il appartient au chef de service de faire valoir les implications de ses collaborateurs et au commercial de les prévoir.

François DASSONVILLE revient sur les 10 % des directeurs en demandant s'il s'agit de 10% par directeur.

Michel VANCAPPEL répond que non, que ces 10% des heures concernent l'ensemble des directeurs (donc 3.33333/ personne).

Ali NAAB demande si le modèle proposé concerne également les contrats collectifs et si les pourcentages directeurs, commercial et participatif collectif seront tout le temps de 10%, 10% et 15%.

Xavier FLAMBARD répond par l'affirmatif et souligne qu'il y a toujours un gros travail en amont des contrats de lobbying notamment qu'il convient d'avoir à l'esprit. Quant aux heures des techniciens pour des poses de cloisons, installations de machine, mises en sécurité etc... il précise qu'elles peuvent être anticipées et dans ce cas donner lieu à intéressement en mode de participation directe.

Frédéric DEMUYNCK fait remarque que les contrats ne doivent pas engendrer de coût pour l'école.

Xavier FLAMBARD acquiesce et souligne l'importance de la justesse des devis.

François DASSONVILLE fait remarquer que le bornage des heures n'est prévu que pour les participations directes des experts ingénieurs et techniciens.

Michel VANCAPPEL acquiesce et précise que compte tenu du modèle appliqué il n'y a pas lieu dans mettre.

Il précise ensuite que le système est applicable aussi aux projets collectifs qui jusque là ne permettaient pas de verser des primes. Le disponible pour l'intéressement sur ces collectifs correspondra à 50% des overheads.

S'agissant des modalités de versement, Virginie CHUPIN précise que l'intéressement ne peut être versé que pour une opération achevée et donne la définition qu'il est proposé de retenir.

Frédéric BAUDRIN demande comment cela se passe concrètement pour un contrat de 3 ans par exemple.

Michel VANCAPPEL précise qu'il y a toujours des livrables, fins d'étapes qui permettront de déclencher des versements intermédiaires.

Il présente le montant maximal annuel d'intéressement par bénéficiaire proposé à savoir 40 000€ brut salarié, soulignant qu'il s'agit bien là d'un maximum et que l'attribution des primes appartient au Directeur qui prendra en compte la manière générale de servir par rapport aux opérations.

Virginie CHUPIN souligne que le directeur arrête la liste des bénéficiaires et les attributions individuelles de l'intéressement sur proposition du directeur de la recherche ou du responsable du service dans lesquels exercent les bénéficiaires.

Elle rappelle que la mise en œuvre du dispositif d'intéressement donne lieu à l'établissement d'un rapport annuel du directeur présenté au conseil d'administration. Ce rapport précisera par opération le montant des sommes distribuées et le nombre des bénéficiaires.

Enfin elle rappelle également que le montant disponible est obligatoirement attesté par l'agent comptable, qui s'appuie sur une comptabilité d'analyse des coûts.

François DASSONVILLE demande si en plus du document de synthèse il était possible d'avoir copie de l'outil commercial.

Michel VANCAPPEL précise qu'il s'agit d'un outil non destiné à être diffusé mais qu'il est possible d'en donner une version exemple papier.

Xavier FLAMBARD demande si les explications données en toute transparence suffisent aux membres du CTP pour donner un avis ou si les personnels souhaitent un report du vote au prochain CTP.

Hubert OSTYN indique qu'il pense que les détails ne seront jamais donnés et qu'une lecture attentive est nécessaire et importante.

Michel VANCAPPEL souligne qu'il n'apprécie pas cette remarque qui laisse planer une suspicion et que tous les détails ont été présentés sans omission et qu'il n'y aura pas autre chose dans le modèle.

Hubert OSTYN demande s'il est sera possible de savoir à l'avance ce que l'on touchera en début de contrat.

Michel VANCAPPEL précise qu'il n'est possible d'avoir connaissance que du montant maximum susceptible d'être attribué. La prime versée étant arrêtée par le directeur de l'Ecole sans qu'il soit possible de dépasser l'enveloppe maximale déterminée par le modèle.

François DASSONVILLE demande s'il y aura également un retour pour « la femme de ménage » et Ali NAAB de savoir s'il est possible que certains n'aient rien comme c'est actuellement le cas.

Michel VANCAPPEL fait remarquer qu'actuellement il y a un abondement de l'enveloppe indemnitaire par la prise en charge du montant des PPRS abandonnées par le SAIC et que donc chacun en profite.

Ali NAAB précise que cela ne le dérange pas que la femme de ménage touche aussi une prime d'intéressement.

François DASSONVILLE souligne qu'avec le nouveau dispositif il n'y aura plus ce retour puisque la PPRS sera cumulable avec l'intéressement.

Xavier FLAMBARD souligne qu'il ne voit pas où se situe le problème.

François DASSONVILLE souhaite faire remarquer qu'avec le nouveau dispositif tel qu'il est présenté les techniciens sont rabaisés dans la mesure où il n'y a plus de taux catégorie C.

Virginie CHUPIN rappelle qu'il n'y avait pas de cette distinction dans le dispositif opérations de recherche, avec pour seule distinction les heures professeurs, ingénieurs valorisées à 11€ nets sur temps de travail/17€ nets hors temps et techniciens valorisées à 7€ nets/11€ nets hors temps de travail.

Michel VANCAPPEL rappelle que les taux proposés dans le nouveau dispositif varient de :

- 0 à 200 pour les experts
- 0 à 100 pour les ingénieurs
- 0 à 50 pour les techniciens

Et ceci dans l'obligation de service.

Xavier FLAMBARD réaffirme que le processus est transparent.

Frédéric BAUDRIN souligne que les représentants des personnels souhaitent néanmoins en parler avec les autres collègues avant de se prononcer.

Michel VANCAPPEL fait remarquer que seule la philosophie du dispositif sera alors présentée au prochain CA et qu'il n'y aura aucun versement de prime avant le mois de mars 2011.

Xavier FLAMBARD acte la demande et précise que les devis seront faits sur la base de ce modèle tout comme la facturation et insiste sur le fait qu'il n'y aura aucun paiement d'intéressement avant la fin du 1^{er} trimestre 2011 après validation du 1^{er} CA de l'année.

Sans autre question, Xavier FLAMBARD propose de passer au point suivant de l'ordre du jour :

Politique indemnitaire enseignants PRP et PCA

Xavier FLAMBARD propose de commencer par la liste des primes de responsabilités pédagogiques au titre de l'année universitaire 2010-2011 qu'il présente précisant que les taux affichés sont des taux maximums qui ne sont pas toujours servis en fonction du travail accompli par les bénéficiaires potentiels, bien souvent d'ailleurs à leur demandes. Il rappelle enfin que ces primes sont cumulables entre elles dans la limite de 96 ETD.

RESPONSABILITES PEDAGOGIQUES	TAUX MAXIMUM	Equivalent nombre d'heures TD *
Coordination pédagogique des formations autres que le diplôme d'ingénieur – Mastère CIM	2 930 €	72 h. TD
Chargé de mission « développement durable »	1 953 €	48 h. TD
Organisation des stages	1 953 €	48 h. TD
Coordination des PFE	2 442 €	60 h. TD
Direction adjointe de la recherche	1465 €	36 h. TD
Mise en place et suivi du e-learning	1465 €	36 h. TD
Coordination pédagogique des formations autres que le diplôme d'ingénieur - Mise en place et suivi d'une nouvelle formation Diplôme	1465 €	36 h. TD

international niveau Master en « design »		
Coordination pédagogique des formations autres que le diplôme d'ingénieur – Mise en place et suivi d'une nouvelle formation MASTER IMS & MASTER GIS	976 €	24 h. TD
Encadrement des Projets de 1 ^{ère} et 2 ^{ème} année (S6 et S7) SNI	976 €	24 h. TD
Coordination pédagogique des formations autres que le diplôme d'ingénieur – LICENCE PRO	814 €	20 h. TD
Tutorat avec l'étranger	814 €	20 h. TD
Encadrement des N + i	814 €	20 h. TD
Responsabilité d'une option	814 €	20 h. TD
Responsable d'atelier ou de laboratoire	814 €	20 h. TD
Responsable de la FTLV (en formation continue)	488 €	12 h. TD
Chargé de mission « égalité des chances »	488 €	12 h. TD
Suivi et Coordination des promotions « formations classiques »	488 €	12 h. TD

* au taux de l'heure TD au 1^{er} octobre 2009: 40,70 €.

2 / Afin de faciliter les attributions individuelles en fin d'année universitaire par le CE et le CA, le Conseil des études maintient la réactualisation et signature des fiches missions correspondant aux responsabilités pédagogiques en début d'année universitaire par les bénéficiaires potentiels qui s'engagent par ailleurs à remettre en fin d'année universitaire un rapport d'une page maximum retraçant sommairement les actions menées.

3/ Les fiches missions actualisées des PRP seront consultables sur la page RH du portail de l'Ecole.

Il propose ensuite de passer à la liste des primes de charges administratives au titre de l'année universitaire 2010-2011 et présente les fonctions attributaires et les taux maximum suivants soulignant qu'il y a une PCA de moins et que les taux sont stables :

Primes de Charges Administratives	
Fonctions attributaires	Taux Maximum (en Euros *)
Direction Adjointe en charge de la vie étudiante (incluse la Responsabilité de l'apprentissage et de la prospection)	5 000€
Direction de la Formation	5 000€
Direction de la Recherche	5 000€

2 / Afin de faciliter les attributions individuelles en fin d'année universitaire par le CA, le Conseil d'administration maintient la réactualisation et signature des fiches missions correspondant aux charges administratives en début d'année universitaire par les bénéficiaires potentiels qui s'engagent par ailleurs à remettre en fin d'année universitaire un rapport d'une page maximum retraçant sommairement les actions menées.

3/ Les fiches missions actualisées des PCA seront consultables sur la page RH du portail de l'Ecole.

Sans remarques ni question des membres du CTP, Xavier FLAMBARD soumet au vote les listes PRP et PCA.

Avis du CTP	Nombre de votants :	Pour	Contre	Abstention
Représentant des personnels	5	5		
Représentants de l'administration	5	5		

Xavier FLAMBARD remercie les personnels et propose de passer au point suivant de l'ordre du jour :

Emplois enseignants-chercheurs 2011 – 2012 - additif

Il explique sa volonté de placer Carole MAGNIEZ, actuellement Professeur associé, sur une cellule de pilotage de projets ouverte sur l'extérieur dans le cadre du GIS (Groupement d'Intérêts Scientifiques). Cette opération permettra d'avoir

- plus de lisibilité,
- de faire prendre en charge la moitié de la rémunération de Carole Magniez par le GIS
- en conservant le positionnement de l'ENSAIT dans le domaine de la recherche textile où l'Ecole est leader sur le plan national et international.

Cette opération va permettre de libérer de façon anticipée le poste PRU n°0033 en 62^{ème} section, qui sera finalement vacant au plus tard au 31 octobre 2011.

Cette opportunité va également permettre de répondre aux besoins mis en évidence par l'AERES en matière d'encadrement du GEMTEX en 60^{ème} section CNU c'est-à-dire dans le domaine des matériaux composites, et de mettre en œuvre les engagements de l'Ecole notamment, dans le cadre du contrat quadriennal.

Pour ce faire, Xavier FLAMBARD indique qu'il souhaite demander le changement de section CNU de 62 en 60^{ème} et demander l'ouverture au recrutement de ce poste selon les modalités suivantes :

PRU n°0033 demande de changement de discipline 62^{ème} section CNU en 60^{ème} section CNU (mécanique)
Demande d'ouverture au recrutement en 60^{ème} section CNU pour une prise de fonction au au 01/11/2011.

Le profil du poste sera proposé et défini en Conseil Scientifique en fonction des besoins en enseignement et en recherche avant d'être soumis au Conseil d'Administration.

Il souligne que cette proposition a été examinée et approuvée en CSG (Conseil Scientifique du Gemtex).
Il regrette qu'aucun représentant des enseignants chercheurs ne soit présent en CTP.
La proposition est soumise au vote.

Avis du CTP	Nombre de votants :	Pour	Contre	Abstention
Représentant des personnels	5	5		
Représentants de l'administration	5	5		

Sans autre question, Xavier FLAMBARD propose de passer très vite au point suivant de l'ordre du jour :

Calendrier des CTP pour 2011

CTP de janvier : lundi 24 janvier 14h00

CTP d'avril : lundi 11 avril 14h30

CTP de juillet : lundi 04 juillet 14h00

CTP de septembre : lundi 19 septembre 14h00

CTP de décembre : lundi 05 décembre 14h00

Avis du CTP	Nombre de votants :	Pour	Contre	Abstention
Représentant des personnels	5	5		
Représentants de l'administration	5	5		

Xavier FLAMBARD souligne qu'il n'est pas nécessaire de revenir en CTP sur les points d'étape sur les dossiers RCE et rapprochement avec l'Ecole Centrale dans la mesure où il les a présentés en Assemblée Générale des personnels.

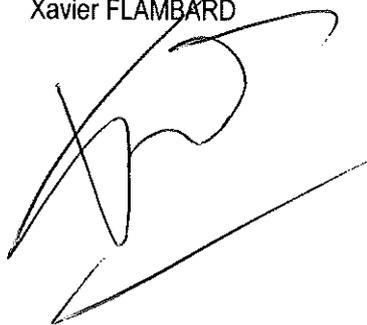
Le Président donne la parole à l'assemblée et sans autre question ni remarque, l'ordre du jour étant épuisé, il lève la séance à 16h15 en remerciant les membres présents.

Le Président de séance

Le Secrétaire permanent

le Secrétaire de séance

Xavier FLAMBARD



Virginie CHUPIN



Frédéric BAUDRIN

